

Ce contrat n'est qu'un résumé, sans aucune approbation de son contenu, à l'usage de FRANCE GALOP. Les associés déclarent que ce contrat traduit l'essentiel de leurs intentions et qu'il n'est l'objet d'aucune contre-lettre. Il appartient aux associés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le fonctionnement de leur association.

CONTRAT D'ASSOCIATION (ARTICLE 12 DU CODE DES COURSES AU GALOP)

CHEVAL objet de l'association	Nom : pays de naissance : (en majuscules) sexe : race : année de naissance : N° SIRE: Père : Mère :
--	--

I	PART DE CHAQUE ASSOCIE (à compléter impérativement et sans décimale) <u>CHAQUE ASSOCIE DOIT ETRE PREALABLEMENT AGREE PAR LES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP (PROPRIETAIRE OU ASSOCIE)</u> COLONNE I : Part de propriété sur le cheval. COLONNE II : Répartition entre les associés des sommes gagnées et des sommes dues au titre du Code.	II
%	<i>Associé 1</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 2</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 3</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 4</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 5</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 6</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 7</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	<i>Associé 8</i> - Nom: Prénom..... adresse:	%

Paraphe de chaque associé

I	<p align="center">PART DE CHAQUE ASSOCIE (à compléter impérativement et sans décimale)</p> <p>COLONNE I : Part de propriété sur le cheval. COLONNE II : Répartition entre les associés des sommes gagnées et des sommes dues au titre du Code.</p>	II
%	<i>Associé 9</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 10</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 11</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 12</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 13</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 14</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 15</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 16</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 17</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 18</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 19</i> - Nom: Prénom adresse:	%
%	<i>Associé 20</i> - Nom: Prénom adresse:	%
100%	= Total =	100%

Paraphe de chaque associé:

B DUREE DU CONTRAT (Déterminée ou Indéterminée)

DUREE DETERMINEE : - jusqu'au: inclus (jour, mois et année)
(maximum 5 ans).

Préciser si : - Non renouvelable.

- Renouvelable par tacite reconduction pour une durée.

Si renouvelable, préciser si cette durée est : (*) - Indéterminée.

- Annuelle.

- Semestrielle.

(*) en cas d'absence de croix dans l'une ou l'autre case, l'information est considérée comme annuelle.

DUREE INDETERMINEE :

Très important : Consulter les conditions de résiliation du contrat à durée indéterminée dans la notice explicative pour remplir un contrat d'association (durée du contrat).

C PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A RECLAMER

le cheval est autorisé à participer aux courses à réclamer.
pour un prix de réclamation minimum de: €. (information facultative).
 n'est pas autorisé à participer aux courses à réclamer.

Dans le cas où le cheval objet du présent contrat est autorisé à participer aux courses à réclamer :

chaque associé est autorisé à réclamer le cheval pour son compte personnel (*).
 n'est pas autorisé à réclamer le cheval pour son compte personnel.

(*) Dans le cas où l'autorisation ci-dessus est donnée, la réclamation du cheval par l'un des associés, agissant pour son compte personnel, entraîne d'office la résiliation du contrat, cet associé devenant ainsi l'unique propriétaire du cheval.

D PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A OBSTACLES

le cheval est autorisé.
à participer aux courses à obstacles.
 n'est pas autorisé.

E ENGAGEMENTS EVENTUELLEMENT CEDES A L'ASSOCIATION

Des engagements en cours ont-ils été cédés à l'association? non oui si oui préciser quels engagements:

.....
.....
.....

La cession des engagements du cheval doit être confirmée par une déclaration établie entre l'ancien et le nouveau propriétaire dans les conditions et délais prévus par les dispositions du Code des Courses de Galop.

Paraphe de chaque associé:

PROPOSITIONS DE COULEURS

Service des Licences
Tel : 01 49 10 21 27
Fax : 01 49 10 21 45
gthimon@france-galop.com

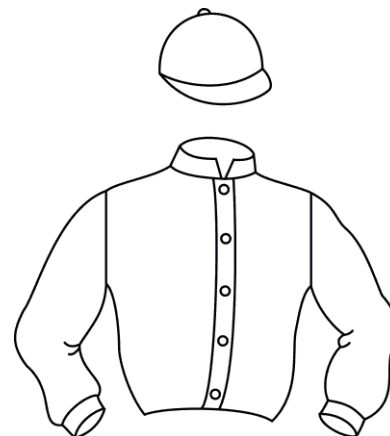
NOM DU CHEVAL :

NOM DEDIE A L'ASSOCIATION :

COULEURS DEDIEES A L'ASSOCIATION

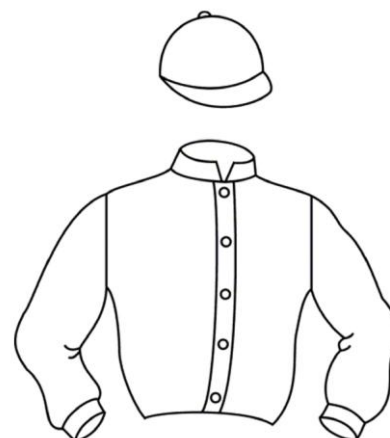
Combinaisons classées par ordre de préférence (précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis).

N Casaque :
.....
.....
Manches :
.....
.....
Toque :
.....



S Casaque :
.....
.....
Manches :
.....
.....
Toque :
.....

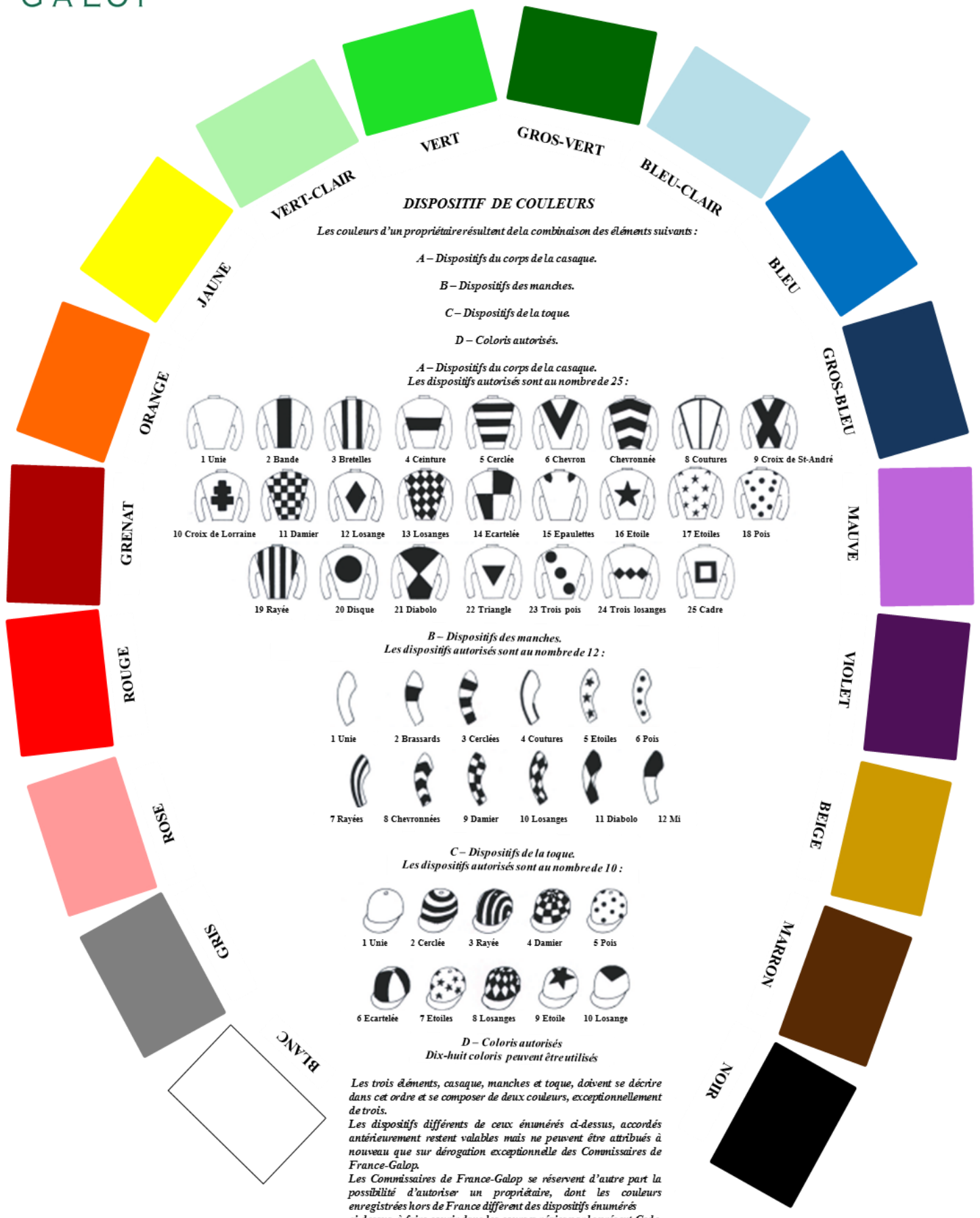
R Casaque :
.....
.....
Manches :
.....
.....
Toque :
.....



France Galop
Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galo
15 bd de Douaumont 75017 PARIS
Tel : 01 49 10 20 30 – Site Internet : www.france-galop.com
Association Loi 1901 déclarée sous le n°1931 – Journal Officiel du 31 mai 1995
Approuvée le 21 février 1995 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



COULEURS DES PROPRIETAIRES



DISPOSITIF DE COULEURS

Les couleurs d'un propriétaire résultent de la combinaison des éléments suivants :

A – Dispositifs du corps de la casaque.

B – Dispositifs des manches.

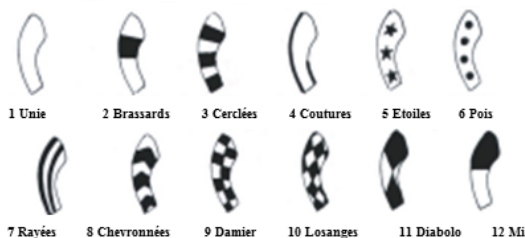
C – Dispositifs de la toque.

D – Coloris autorisés.

A – Dispositifs du corps de la casaque.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 25 :



B – Dispositifs des manches.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 12 :



C – Dispositifs de la toque.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 10 :



D – Coloris autorisés
Dix-huit coloris peuvent être utilisés

Les trois éléments, casaque, manches et toque, doivent se décrire dans cet ordre et se composer de deux couleurs, exceptionnellement de trois.

Les dispositifs différents de ceux énumérés ci-dessus, accordés antérieurement restent valables mais ne peuvent être attribués à nouveau que sur dérogation exceptionnelle des Commissaires de France-Galop.

Les Commissaires de France-Galop se réservent d'autre part la possibilité d'autoriser un propriétaire, dont les couleurs enregistrées hors de France diffèrent des dispositifs énumérés ci-dessus, à faire courir dans les courses régies par le présent Code, sous les couleurs qui lui ont été accordées hors de France.

